

GROUPES DE DROITS D'UTILISATION

Catalogue détaillé des types d'utilisation à la page 2

DROITS D'UTILISATION S

A1–A5 Utilisations propres du-de la client-e

Honoraire du mandat = 100 % pour un-e (1) utilisateur-trice
+ env. 20 % de majoration pour chaque utilisateur-trice
supplémentaire

DROITS D'UTILISATION M

A1–A5 Utilisations propres du-de la client-e

Env. 120 % de l'honoraire du mandat pour un-e (1) utilisateur-trice
+ env. 20 % de majoration pour chaque utilisateur-trice
supplémentaire

B1–B2 Profils des réseaux sociaux du-de la client-e / profils d'architectes sur les portails en ligne

C1–C2 Prix d'architecture / Open House – Journée SIA

D5 Communiqués éditoriaux sur des portails en ligne

DROITS D'UTILISATION L

A1–A5 Utilisations propres du-de la client-e

Env. 200 % de l'honoraire du mandat
Nombre illimité d'utilisateur-trices inclus

B1–B2 Profils des réseaux sociaux du-de la client-e / profils d'architectes sur les portails en ligne

C1–C2 Prix d'architecture / Open House – Journée SIA

Transfert gratuit à des tiers par le-la client-e
Types d'utilisation pour les tiers : uniquement A et B1

D1–D5 Couverture éditoriale dans la presse / publications d'ouvrages

E1–E2 Articles de relations publiques / magazines d'entreprise / publications d'entreprise

F1 Expositions et salons organisés par des tiers

DROITS D'UTILISATION XL – Droit exclusif

A1–A5 Utilisations propres du-de la client-e

Env. 350 % de l'honoraire du mandat
Nombre illimité d'utilisateur-trices inclus

B1–B2 Profils des réseaux sociaux du-de la client-e / profils d'architectes sur les portails en ligne

C1–C2 Prix d'architecture / Open House – Journée SIA

Transfert gratuit à des tiers par le-la client-e

D1–D5 Couverture éditoriale dans la presse / publications d'ouvrages

Utilisation des images par l'auteur-trice selon accord,
pas d'octroi de licence à des tiers par l'auteur-trice

E1–E2 Articles de relations publiques / magazines d'entreprise / publications d'entreprise

F1 Expositions et salons organisés par des tiers

EXEMPLE DE CALCUL

Mandat avec deux utilisateur-trice-s (A et B),
utilisateur-trice A avec droits d'utilisation S,
utilisateur-trice B avec droits d'utilisation M

100 %	Honoraire du mandat (production et postproduction)
20 %	Majoration de 20 % pour utilisateur-trice supplémentaire
120 %	Total intermédiaire utilisateur-trices A + B
20 %	Majoration de 20 % utilisateur-trice B pour les droits d'utilisation M
60 %	Total utilisateur-trice A
80 %	Total utilisateur-trice B

DONNÉES DE L'IMAGE

En principe, les fichiers sont adaptés soit à l'impression (.TIF) soit à un usage en ligne (.JPG) en raison de leur taille et d'autres configurations.
Les parties contractuelles conviennent les formats livrés.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE S'APPLIQUENT

www.igaf.ch/agb/

DROIT D'AUTEUR

Les images livrées sont des œuvres photographiques protégées par le droit d'auteur suisse (art. 2, al. 2, let. g, LDA).

Le nom du-de la photographe doit être mentionné lors de chaque publication de l'image.

Le-la photographe a le droit d'utiliser les images pour ses propres buts et en octroyer une licence à des tiers.

L'image ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit du-de la photographe.

Reconnaissance de la qualité d'auteur
 L'auteur a le droit exclusif sur son œuvre et le droit de faire reconnaître sa qualité d'auteur (art. 9, al. 1, LDA).

Utilisation de l'œuvre
 L'auteur a le droit exclusif de décider si, quand et de quelle manière son œuvre sera utilisée (art. 10, al. 1, LDA).

Intégrité de l'œuvre
 L'auteur a le droit exclusif de décider si, quand et de quelle manière l'œuvre peut être modifiée (art. 11, al. 1, let. a, LDA).

DROIT D'UTILISATION

L'auteur-trice peut accorder un ou tous les types de droits d'utilisation de l'œuvre.

Le droit d'utilisation peut être octroyé en tant que droit simple ou exclusif et être limité géographiquement, temporellement ou dans son contenu.

Le droit d'utilisation simple autorise le-la titulaire à utiliser l'œuvre selon l'usage convenu sans exclure l'utilisation par des tiers.

Le droit d'utilisation exclusif autorise le-la titulaire à utiliser l'œuvre pour l'usage convenu en excluant l'utilisation par toute autre personne, et à octroyer des droits d'utilisation.

CATALOGUE DES TYPES D'UTILISATION

Élaboré avec l'aimable autorisation du Bundesverband Architektur fotografie BVAf e.V. bvaf.de

Un vocabulaire commun est mis à disposition pour que toutes les parties puissent s'entendre lors de mandats de photographie et d'acquisition de droits d'utilisation. Ainsi, la partie suivante rassemble et définit les types d'utilisation les plus fréquemment demandés pour la photographie d'architecture.

Utilisation propre du-de la client-e

- | | |
|----|--|
| A1 | Propres sites internet du-de la client-e |
| A2 | Supports imprimés, édités par le-la client-e, qui ne sont pas destinés à la vente (p. ex. brochures de bureau, fiches de référence, cartes d'invitation, cartes de Noël) |
| A3 | Supports imprimés, édités par le-la client-e, qui sont destinés à la vente (p. ex. monographie vendue dans le commerce) |
| A4 | Présentations et exposés organisés par le-la client-e (p. ex. conférences, présentations sur projecteur, visites guidées) |
| A5 | Expositions dont le-la commissaire est le-la client-e et qui présentent son œuvre (p. ex. exposition sur un bureau d'architecture dans une galerie d'architecture) |

Profil des réseaux sociaux du-de la client-e, profils d'architecte sur les portails en ligne

- | | |
|----|--|
| B1 | Profil des réseaux sociaux du-de la client-e (p. ex. Facebook, Instagram) |
| B2 | Profil d'architecte du-de la client-e sur les portails en ligne (p. ex. profil d'architecte sur www.swiss-architects.com) |

Prix d'architecture, Open House – Journée SIA

- | | |
|----|--|
| C1 | Soumission à des prix d'architecture. Étendue de l'utilisation pour l'organisateur-trice du prix : propre présentation du prix dans des expositions, dans des brochures gratuites et dans la partie éditoriale du site Internet de l'organisateur-trice du prix. Transmission d'une photo de presse pour la couverture éditoriale du prix par d'autres médias. D'autres droits d'utilisation de l'organisateur-trice du prix ou de tiers ne sont pas inclus. L'organisateur-trice du prix doit payer à part les publications sur le prix vendues dans la librairie (produits commercialisés), pour autant qu'elle n'ait pas déjà acquis de droits d'utilisation particuliers (cf. D4). |
| C2 | Utilisation dans le cadre des journées portes ouvertes organisées par les associations Open House ainsi que par la SIA. Étendue de l'utilisation pour l'organisateur-trice : programme, brochures gratuites, site Internet sur les journées portes ouvertes, transmission d'une photo de presse pour la couverture éditoriale des journées portes ouvertes par d'autres médias. D'autres droits d'utilisation de l'organisateur-trice ou de tiers ne sont pas inclus. |

Couverture éditoriale, publications d'ouvrages

- | | |
|----|--|
| D1 | Couverture éditoriale dans des journaux quotidiens et hebdomadaires. En ligne/imprimé (p. ex. NZZ, LE TEMPS) |
| D2 | Couverture éditoriale dans des revues spécialisées dans l'architecture, le design intérieur, la construction et l'habitat. En ligne/imprimé (p. ex. AS Architecture Suisse, Tracés, werk,bauen+wohnen) |
| D3 | Couverture éditoriale dans des revues dont les thématiques ne sont pas l'architecture, le design intérieur, la construction ou l'habitat. En ligne/imprimé (p. ex. NZZ Folio, M le mag, Wallpaper) |
| D4 | Publications d'ouvrages édités par des tiers (p. ex. guides d'architecture) |
| D5 | Communiqués éditoriaux sur des portails en ligne spécialisés dans l'architecture (p. ex. «Bau der Woche» sur swiss-architects.com) |

Articles de relations publiques, magazines et publications d'entreprise

- | | |
|----|--|
| E1 | Articles de relations publiques, c'est-à-dire des articles qui ne sont pas indépendants d'un point de vue rédactionnel, mais qui ont été rédigés sur mandat, ou des articles publiés par des éditions uniquement si l'architecte a payé pour la publication (p. ex. article dans Cube, Hochparterre «Sponsored Content», NZZ Residence). |
| E2 | Publications dans des magazines d'entreprise et d'autres publications publicitaires de tiers (p. ex. «PORTAL» de Hörmann) |

Expositions et salons organisés par des tiers

- | | |
|----|---|
| F1 | Expositions et salons organisés par des tiers (p. ex. expositions dans des musées d'architecture, salons de l'immobilier) |
|----|---|